

TRAITE D'APPORT

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Jean-Pierre PERICAUD**, demeurant à PANAZOL (Haute-Vienne) – le Mas Chambard,

Né à LIMOGES (Haute-Vienne), le 3 novembre 1954,

Marié avec Madame Catherine MENA, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BEX, notaire à AMBAZAC, homologué par le Tribunal de Grande Instance de LIMOGES en date du 6 mai 1994.

- **Monsieur Pascal PERICAUD**, demeurant à PANAZOL (Haute-Vienne) – 5, rue Victor Schœlcher,

Né à LIMOGES (Haute-Vienne), le 15 janvier 1962,

Marié avec Madame Catherine BONTEMPS, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BEX, notaire à AMBAZAC, homologué par le Tribunal de Grande Instance de LIMOGES en date du 10 mai 1996.

Ci après dénommés Les APPORTEURS

Et

- La société **LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT**, société par actions simplifiée, au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est fixé à LIMOGES (87000) – 123, rue de Feytiat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 377 573 514,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre PERICAUD, Président, et Monsieur Pascal PERICAUD, Directeur Général, seuls associés, les présentes valant en tant que de besoin, décision collective.

Ci-après dénommée la BENEFICIAIRE

Ont préalablement aux présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Société LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT envisage de réaliser une augmentation de son capital social au moyen d'apport des biens ci-après désignés :

- 168 parts, numérotées 253 à 420, que Monsieur Pascal PERICAUD détient dans le capital de la société PASCAL PERICAUD S.A.R.L., dont le siège est à FEYTIAT (Haute Vienne) – ZI du Ponteix (RCS LIMOGES 420 284 614) ;
- 50 parts, numérotées 421 à 470, que Monsieur Jean-Pierre PERICAUD détient dans le capital de la société PASCAL PERICAUD S.A.R.L., dont le siège est à FEYTIAT (Haute Vienne) – ZI du Ponteix (RCS LIMOGES 420 284 614) ;

- 1.000 parts, numérotées 2.011 à 3.010, que Monsieur Pascal PERICAUD détient dans le capital de la SARL LIMOGE AUTOMOBILES, dont le siège est à FEYTIAT (Haute Vienne) – ZI du Ponteix (RCS LIMOGE 392 965 547) ;
- 550 parts, numérotées 3.011 à 3.560, que Monsieur Jean-Pierre PERICAUD détient dans le capital de la SARL LIMOGE AUTOMOBILES, dont le siège est à FEYTIAT (Haute Vienne) – ZI du Ponteix (RCS LIMOGE 392 965 547).

Cela étant exposé, les parties aux présentes ont convenu ce qu'il suit :

CONVENTION

I – APPORTS

Monsieur Jean-Pierre PERICAUD apporte à la SAS LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière :

- 50 parts, numérotées 421 à 470, qu'il détient dans le capital de la société PASCAL PERICAUD S.A.R.L., dont le siège est à FEYTIAT (Haute Vienne) – ZI du Ponteix (RCS LIMOGE 420 284 614) ;
- 550 parts, numérotées 3.011 à 3.560, qu'il détient dans le capital de la SARL LIMOGE AUTOMOBILES, dont le siège est à FEYTIAT (Haute Vienne) – ZI du Ponteix (RCS LIMOGE 392 965 547).

Monsieur Pascal PERICAUD apporte à la SAS LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière :

- ~~168 parts, numérotées 253 à 420, qu'il détient dans le capital de la société PASCAL PERICAUD S.A.R.L., dont le siège est à FEYTIAT (Haute Vienne) – ZI du Ponteix (RCS LIMOGE 420 284 614) ;~~
- 1.000 parts, numérotées 2.011 à 3.010, qu'il détient dans le capital de la SARL LIMOGE AUTOMOBILES, dont le siège est à FEYTIAT (Haute Vienne) – ZI du Ponteix (RCS LIMOGE 392 965 547).

II – CONDITIONS

Ces apports ont lieu dans les conditions ci-après :

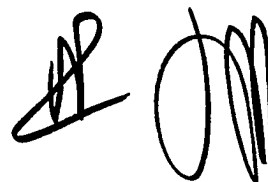
1°) PASCAL PERICAUD S.A.R.L.

a) Informations sur la société

La société dénommée PASCAL PERICAUD S.A.R.L. est une société à responsabilité limitée dont le siège est à FEYTIAT (Haute Vienne) – ZI du Ponteix.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit du 1^{er} octobre 1998.

La société PASCAL PERICAUD S.A.R.L. est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGE sous le numéro 420 284 614.



Le capital de la société s'élève actuellement à la somme de 7.622,45 euros ; il est divisé en 500 parts toutes entièrement libérées, numérotées 1 à 500.

b) Agrément de la transmission des parts

Aux termes de l'article 11 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent toutefois être cédée à titre onéreux ou gratuit à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé qu'avec le consentement des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

En vertu des dispositions statutaires susvisées, les présents apports n'exigent pas, pour leur réalisation définitive, d'agrément préalable, la société BENEFICIAIRE étant déjà associée.

c) Informations sur les parts apportées

Origine de propriété

Les APPORTEURS sont propriétaires des parts présentement apportées pour les avoir reçues en rémunération de leur apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

Liberté de disposition

Les APPORTEURS déclarent que les parts apportées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à l'apport, anéantir ou réduire les droits de la société bénéficiaire et qu'ils sont pleinement propriétaires des titres transmis.

d) Informations sur les comptes sociaux

La BENEFICIAIRE des apports reconnaît avoir parfaite connaissance des comptes et éléments sociaux, son directeur général, Monsieur Pascal PERICAUD, étant le gérant de la société PASCAL PERICAUD S.A.R.L.

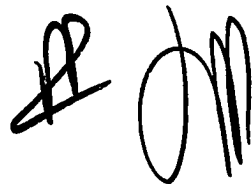
Elle donne en conséquence, expressément dispense de l'établissement de toutes conventions de garantie d'actif et de passif.

e) Propriété – Jouissance – Conditions suspensives

La BENEFICIAIRE acquerra la propriété des 218 parts apportées, numérotées 253 à 470, à compter du jour de la ratification des présents apports par son assemblée générale extraordinaire.

Cette ratification constitue une condition suspensive de la réalisation définitive des présentes.

A défaut de réalisation de cette condition au plus tard le ~~30 septembre~~ ^{31 Décembre} 2011, les présentes seront considérées comme caduques sans indemnité de part ni d'autre.



La BENEFICIAIRE aura la jouissance des parts apportées à compter du même jour. Les dividendes distribués à compter dudit jour reviendront en conséquence à la BENEFICIAIRE quelque soit les résultats sur lesquels ils seront prélevés.

f) Valeur des apports, rémunération

L'apport par Monsieur Jean-Pierre PERICAUD des 50 parts, numérotées 421 à 470, qu'il détient dans le capital de la société PASCAL PERICAUD S.A.R.L. est consenti et accepté pour une valeur globale de TRENTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE (30.750) Euros.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'apporteur 19 actions de 16 euros de valeur nominale de la SAS LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT.

La différence entre la valeur d'apport (30.750 €) et le montant de l'augmentation de capital (304 €), soit la somme de 30.446 euros sera inscrite au compte « prime d'apport ».

L'apport par Monsieur Pascal PERICAUD des 168 parts, numérotées 253 à 420, qu'il détient dans le capital de la société PASCAL PERICAUD S.A.R.L. est consenti et accepté pour une valeur globale de CENT TROIS MILLE TROIS CENT VINGT (103.320) Euros.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'apporteur 65 actions de 16 euros de valeur nominale de la SAS LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT.

La différence entre la valeur d'apport (103.320 €) et le montant de l'augmentation de capital (1.040 €), soit la somme de 102.280 euros sera inscrite au compte « prime d'apport ».

2°) SARL LIMOGES AUTOMOBILES

a) Informations sur la société

La société dénommée LIMOGES AUTOMOBILES est une société à responsabilité limitée dont le siège est à FEYTIAT (Haute Vienne) – ZI du Ponteix.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit du 18 novembre 1993.

La société LIMOGES AUTOMOBILES est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 392 965 547.

Le capital de la société s'élève actuellement à la somme de 60.979,61 euros ; il est divisé en 4.000 parts toutes entièrement libérées, numérotées 1 à 4.000.

b) Agrément de la transmission des parts

Aux termes de l'article 11 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent toutefois être cédées à titre onéreux ou gratuit à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé qu'avec le consentement des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.



En vertu des dispositions statutaires susvisées, les présents apports n'exigent pas, pour leur réalisation définitive, d'agrément préalable, la société BENEFICIAIRE étant déjà associée.

c) Informations sur les parts apportées

Origine de propriété

Monsieur Jean-Pierre PERICAUD est propriétaire des parts présentement apportées pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

Il est rappelé que lors de la constitution de la société, les parts reçues en rémunération de l'apport susvisé dépendaient de la communauté de biens existant entre Monsieur Jean-Pierre PERICAUD et Madame Catherine MENA, son épouse.

Suivant acte sous seing privé en date à LIMOGES du 21 septembre 2007, enregistré au SIE de LIMOGES EST, le 1^{er} octobre 2007, bordereau n°2007/1343, Case n°2, portant partage de communauté et faisant suite au changement de régime matrimonial des époux PERICAUD homologué par jugement du Tribunal de Grande Instance de LIMOGES en date du 6 mai 1994, les parts apportées ont été intégralement attribuées à Monsieur Jean-Pierre PERICAUD.

Monsieur Pascal PERICAUD est propriétaire des parts présentement apportées pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

Il est rappelé que lors de la constitution de la société, les parts reçues en rémunération de l'apport susvisé dépendaient de la communauté de biens existant entre Monsieur Pascal PERICAUD et Madame Catherine BONTEMPS, son épouse.

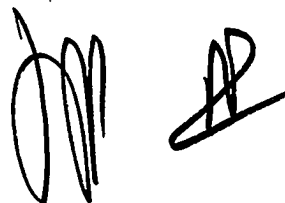
Suivant acte sous seing privé en date à LIMOGES du 29 mars 2011, enregistré au SIE de LIMOGES EXTERIEUR, le 11 avril 2011, bordereau n°2011/619, case n°6, portant partage de communauté et faisant suite au changement de régime matrimonial des époux PERICAUD homologué par jugement du Tribunal de Grande Instance de LIMOGES en date du 10 mai 1996, les parts apportées ont été intégralement attribuées à Monsieur Pascal PERICAUD.

Liberté de disposition

Les APPORTEURS déclarent que les parts apportées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à l'apport, anéantir ou réduire les droits de la société bénéficiaire et qu'ils sont pleinement propriétaires des titres transmis.

d) Informations sur les comptes sociaux

La BENEFICIAIRE des apports reconnaît avoir parfaite connaissance des comptes et éléments sociaux, son directeur général, Monsieur Pascal PERICAUD, étant le gérant de la société LIMOGES AUTOMOBILES.



Elle donne en conséquence, expressément dispense de l'établissement de toutes conventions de garantie d'actif et de passif.

e) Propriété – Jouissance – Conditions suspensives

La BENEFICIAIRE acquerra la propriété des 1.550 parts apportées, numérotées 2.011 à 3.560, à compter du jour de la ratification des présents apports par son assemblée générale extraordinaire.

Cette ratification constitue une condition suspensive de la réalisation définitive des présentes.

A défaut de réalisation de cette condition au plus tard le ^{31 Décembre}~~30 septembre~~ 2011, les présentes seront considérées comme caduques sans indemnité de part ni d'autre.

La BENEFICIAIRE aura la jouissance des parts apportées à compter du même jour. Les dividendes distribués à compter dudit jour reviendront en conséquence à la BENEFICIAIRE quelque soit les résultats sur lesquels ils seront prélevés.

f) Valeur des apports, rémunération

L'apport par Monsieur Jean-Pierre PERICAUD des 550 parts, numérotées 3.011 à 3.560, qu'il détient dans le capital de la société LIMOGES AUTOMOBILES est consenti et accepté pour une valeur globale de CENT MILLE CENT (100.100) Euros.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'apporteur 63 actions de 16 euros de valeur nominale de la SAS LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT.

La différence entre la valeur d'apport (100.100 €) et le montant de l'augmentation de capital (1.008 €), soit la somme de 99.092 euros sera inscrite au compte « prime d'apport ».

L'apport par Monsieur Pascal PERICAUD des 1.000 parts, numérotées 2.011 à 3.010, qu'il détient dans le capital de la société LIMOGES AUTOMOBILES est consenti et accepté pour une valeur globale de CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ (182.000) Euros.

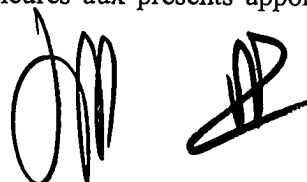
En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'apporteur 114 actions de 16 euros de valeur nominale de la SAS LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT.

La différence entre la valeur d'apport (182.000 €) et le montant de l'augmentation de capital (1.824 €), soit la somme de 180.176 euros sera inscrite au compte « prime d'apport ».

III – REMBOURSEMENT DES COMPTES COURANTS

Les APPORTEURS déclarent qu'ils ne sont actuellement titulaires d'aucun compte courant ou de dépôt inscrits, à leur nom, dans les livres des sociétés dont les parts sont présentement apportées.

Dans la mesure où de tels comptes deviendraient créditeurs, les APPORTEURS pourront toujours, à tout moment et dans les conditions antérieures aux présents apports, demander et



obtenir le remboursement des sommes inscrites à leur compte courant d'associé dans les écritures des sociétés PASCAL PERICAUD S.A.R.L. ET LIMOGES AUTOMOBILES.

IV – COMMISSAIRE AUX APPORTS

Le présent apport est soumis à l'appréciation d'un Commissaire aux Apports, conformément aux dispositions de l'article L225-147 du Code de Commerce.

Suivant ordonnance du 14 décembre 2010, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LIMOGES, agissant sur requête de la BENEFICIAIRE, a désigné en qualité de commissaire aux apports, Madame Sylvie VERGNE, demeurant à LIMOGES (Haute-Vienne) – 31, rue Sainte Claire, à fin d'établissement des rapports visés par les textes ; un exemplaire de ce rapport demeurera annexé à l'assemblée générale extraordinaire de la BENEFICIAIRE ratifiant les présents apports.

V – DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis aux droits français.

Tout litige relatif à la présente convention notamment en ce qui concerne son exécution, son interprétation ou sa fin, devrait être soumis aux juridictions françaises compétentes.

VI - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la BENEFICIAIRE qui s'y oblige.

VII – DECLARATIONS FISCALES

Les APPORTEURS prennent acte que l'ensemble des apports de titres des sociétés susvisées à la SAS LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT se font sous le régime fiscal de l'article 150-0-B du Code Général des Impôts.

Fait à LIMOGES, le 14 Novembre 2011
En NEUF exemplaires

Les APPORTEURS
Monsieur Jean-Pierre PERICAUD

Monsieur Pascal PERICAUD

La BENEFICIAIRE
La société LGI

Limousine de Gestion et d'Investissement
SAS au capital de 40 000 €
123, rue de Feytiat
87000 LIMOGES
Tél. 05 55 06 34 08
SIRET 37 25 314 000 2

100

RECEIVED
JAN 10 1964
U.S. AIR FORCE
HEADQUARTERS
WASHINGTON, D.C.